



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 02-20221029

Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2021/2023 - Volet Social (fonctionnement)

Proposition de redéploiement de crédit sur une nouvelle action relative aux Relais Solidarités dans les résidences collectives en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20221029

**Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2021/2023 - Volet Social (fonctionnement)
Proposition de redéploiement de crédit sur une nouvelle action relative aux Relais Solidarités dans les résidences collectives en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-20210529 du 29 mai 2021 relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2ème génération du Conseil Départemental de La Réunion 2021/2023, où le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la Commune du Tampon et le Département aux fins de financer plusieurs projets d'investissement pour un montant de 4 504 080 € au titre du volet investissement « socle commun » ainsi que l'enveloppe de 990 000 € octroyée au CCAS de la Commune du Tampon au titre du volet social,

Vu le rapport n° 02 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022,

Considérant la crise sanitaire du Covid-19 qui a accentué l'isolement social des personnes les plus fragiles, parmi lesquelles se trouvent les personnes âgées et celles en situation de handicap,

Considérant la nécessité de redéployer des crédits PST2 volet social, afin de créer des relais solidarité dans les LCR mis à disposition par les bailleurs sociaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

Article 1 du redéploiement de l'enveloppe de 990 000 euros octroyés au CCAS du Tampon de la façon suivante :

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Financeur
1 - Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	647 000 €	80%	517 600 €	9%	56 638 €	11%	72 762 €	Bailleur sociaux (exonération TFPB)
2 - Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins à la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	112 500 €	80%	90 000 €	20%	22 500 €			
3 - Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées (hors APA) à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	303 220 €	79%	239 544 €	8%	25 212 €	13%	38 464 €	ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) bénéficiaires

4 - Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	178 570 €	80 %	144 856 €	15%	26 242 €	5%	9 472 €	ASP (1 PEC animateur)
TOTAL	1 241 290€		990 000€		130 592€		120 698€	

Article 2 de la création des relais solidarité sur les sites suivants du territoire de la commune du Tampon afin de lutter contre l'isolement et de proposer de ateliers collectifs d'activités, ainsi qu'un accompagnement individualisé selon les besoins de chacun :

- LCR Christian Boyer/SEMAC - Rue Paul Hermann – Araucarias
- LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire
- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 - Centre Ville
- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut - Centre Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS - Rue Jean Couturier - Centre Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel - Centre Ville
- LCR Clos Solange/SEMAC - Bd Jacques Chirac ou Espace Multi-Services Araucarias – Rue Frédéric Badré.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces concernant cette affaire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,